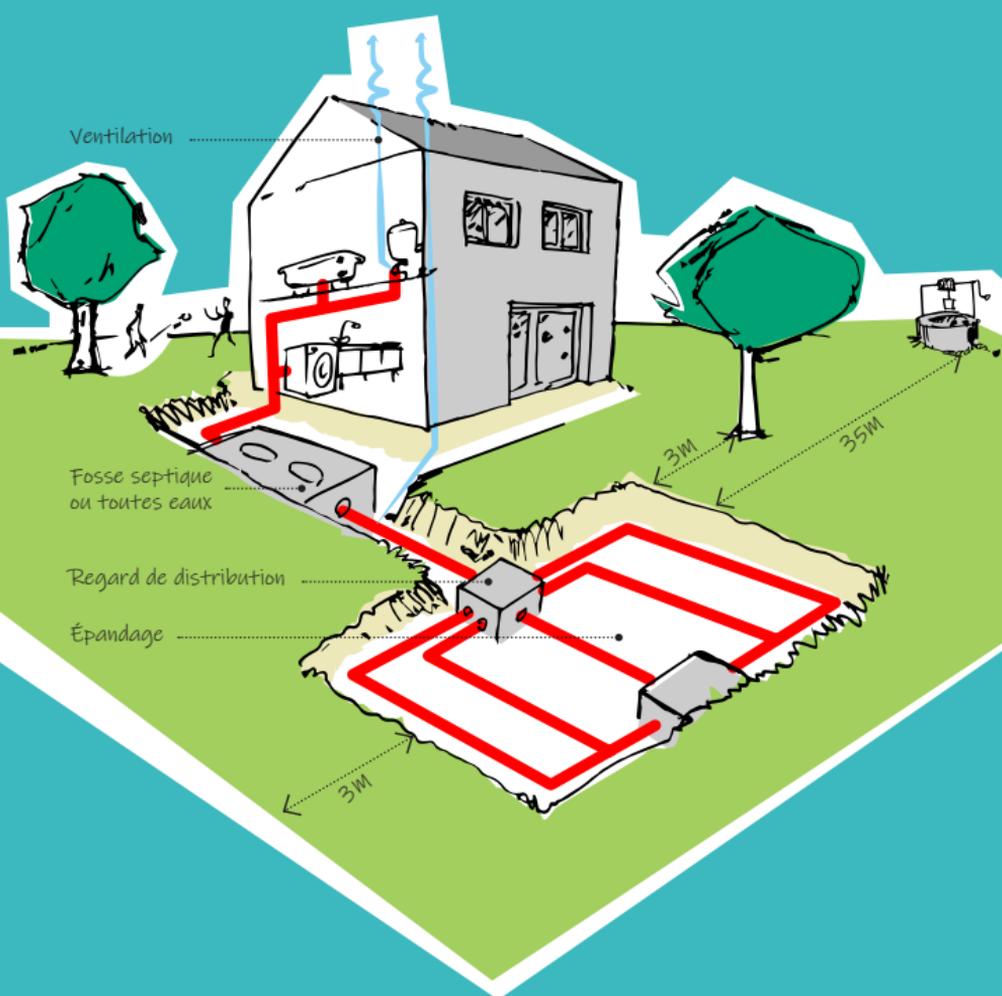


**DIAGNOSTIC
OBLIGATOIRE**

Mon installation d'assainissement autonome



**Diagnostic effectué
prochainement
sur votre commune**

valenceromansagglo.fr



**valence
romans
AGGL**



10 questions pour comprendre pourquoi les diagnostics sont obligatoires

1 Qu'est-ce qu'une installation d'assainissement autonome ?

C'est tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration, ou le rejet des eaux usées domestiques des habitations non raccordées au réseau public d'assainissement collectif. Une installation d'assainissement autonome permet donc de traiter les eaux usées (toilettes, lavabos, cuisine, lave-linge, douche...) avant de les rejeter dans le milieu naturel.

2 Pour quelles raisons ces installations sont diagnostiquées ?

Conformément à la loi*, cette visite est obligatoire. Ce diagnostic permet de définir l'état des installations, leur conformité par rapport à la réglementation et d'identifier la présence éventuelle de risques sanitaires ou environnementaux.

3 Qui effectue ces diagnostics ?

C'est un technicien du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de l'Agglo qui assure ces visites de diagnostics (détails au dos).

4 Quelles sont les habitations concernées ?

Toutes les habitations dotées d'un système d'assainissement non collectif. Sur le territoire de l'Agglo, cela représente 13 000 installations. Plus de 11 700 installations ont déjà fait l'objet de ce diagnostic initial sur les 54 communes de l'Agglo.

5 À quel moment sont effectués ces diagnostics ?

Sur votre commune, ils seront effectués dès le mois prochain. Un rendez-vous vous sera proposé par courrier, avec possibilité de l'ajuster en fonction de vos contraintes.

6 Combien de temps dure la visite ?

Elle dure 1 heure environ. Le technicien effectue différentes vérifications : tests d'écoulement, ventilation...

7 Combien coûte un diagnostic ?

La visite de diagnostic s'élève à 100 €.

8 Quel est l'intérêt de ce diagnostic ?

Pour vous, c'est l'occasion de vérifier l'état de votre installation, de comprendre son fonctionnement et d'obtenir des conseils pour son entretien.

Pour le SPANC, c'est un moyen de mieux connaître le parc des installations autonomes et de prévenir les risques éventuels sur l'environnement (cours d'eau, nappes phréatiques, sources, puits d'eau potable...).



9 Comment bien préparer la visite ?

Il est demandé de dégager les accès nécessaires (regards, fosse, traitement...) et de rassembler les documents liés à votre installation d'assainissement (facture, plans, photos, dernier relevé de vidange...)

10 Et à l'issue de la visite ?

Un rapport complet vous est adressé dans les 2 mois qui suivent la visite avec les indications des éventuels travaux ou améliorations à apporter. Ses conclusions sont valables 3 ans. Ce document peut être annexé à l'acte notarié en cas de vente. Prochaine visite obligatoire : dans 10 ans sauf si vous vendez votre bien immobilier avant.

*En application de l'article 1331-1 du code de la santé public, et conformément à l'arrêté ministériel du 07/09/2009

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le SPANC est un service de Valence Romans Agglo. Les équipes assurent le conseil aux particuliers, l'aide technique à la conception, la réhabilitation, l'entretien, le suivi des travaux, le diagnostic des installations existantes.

Ce service public fait l'objet d'une redevance (le montant du diagnostic) qui en assure l'équilibre financier.

NOUS CONTACTER

04 75 75 41 50

spanc@valenceromansagglo.fr

SPANC > Le Barrage

70 rue André Marie Ampère

26300 Chatuzange-le-Goubet

valenceromansagglo.fr



**Valence
Romans
AGGL**